LS
REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL
-----*-----
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-----*-------

DECERT N°2012-537 DU 17 DECEMBRE 2012

portant approbation du budget prévisionnel du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) pour l'exercice 2012.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n° 2009-178 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de la Micro Finance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;

Vu le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2007-652 du 31 décembre 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes ;

Vu le décret n° 2010-483 du 05 novembre 2010 modifiant et complétant le décret 2007-652 du 31 décembre 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du FNPEEJ en sa session du 22 décembre 2011 ;

Sur rapport du Ministre de la Microfinance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 octobre 2012

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le budget prévisionnel du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) pour l'exercice 2012 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Jonas A. GBIAN

Le Ministre Chargé de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes,

Rékiatou MADOUGOU YEDO

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CC-2 ; CS 2 ; HCJ-2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HAAC 2 ; MECPDEPP-CAG ; MMFEJF 4 ; MEF 4 ; AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ; FNPEEJ 2 ; DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 5 ; GCONB 2 ; 2 DCCT-INSAE 3 ; UAC-ENAM- FADESP3 ; UP-FDSP 2 ; JO 1.